

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° II-99

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

à l'amendement n° 1 du Gouvernement

ARTICLE 38

Après l'alinéa 290, insérer l'alinéa suivant :

« – des indemnités versées ou des avantages accordés à raison de la prise de fonction de mandataire social, mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement correspond à l'amendement II-745 (Rect), tombé.

Le présent amendement vise à préciser que constituent des revenus exceptionnels les indemnités ou avantages versés à l'occasion de la prise de fonction d'un mandataire social - communément appelés « golden hellos » -, de la même façon que les indemnités versées à l'occasion de la cessation de fonctions de ces mandataires sociaux .